


AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي <i>African Commission on Human & Peoples' Rights</i>		UNIÃO AFRICANA <i>Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples</i>
<p style="text-align: center;"> 31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 4410505 / 4410506; Fax: (220) 4410504 E-mail: au-banjul@africa-union.org; Web www.achpr.org </p>		

**Discours de la Rapporteuse Spéciale sur les réfugiés, les demandeurs
 d'asile, les personnes déplacées internes et les migrants en Afrique,
 l'honorable Maya Sahli Fadel**

Excellence Monsieur M. Coulibaly G. Mamadou, Ministre de la justice et des droits de l'homme de la République de Côte d'Ivoire

Honorables Ministres et Hauts responsables de Gouvernement ici présents

Dr Fatimata Dia Sow, Commissaire de la CEDEAO chargée des affaires Humanitaires

M. George Okoth-Obbo, Directeur du Bureau régional pour l'Afrique du HCR

Distingués Représentants de la famille des NU, de l'Union Africaine, des organisations internationales et des Institutions nationales des Droits de l'Homme,

Distingués Représentants des Organisations de la société civile

Distingués invités,

Mesdames et Messieurs les membres de la Presse

Mesdames et Messieurs,

Tout autre protocole respectueusement observé :

Je vous remercie de votre présence en ces lieux et de l'attention que vous portez à la thématique qui nous réunit en ce jour: l'apatridie, un phénomène qui prend de plus en plus de l'ampleur et menace ce que nous avons de plus précieux : Notre humanité.

Lors de son discours introductif à l'occasion du lancement de l'étude sur la nationalité, l'honorable juge Kayitesi, Présidente en exercice de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (La Commission africaine), a cité Herbert George¹ un écrivain anglais qui donne une définition très profonde de la nationalité. En effet, pour lui « notre vraie nationalité est l'humanité ». A la lumière de l'histoire de notre continent et particulièrement de l'héritage de nos traditions, cette assertion revêt tout son sens.

C'est sans aucun doute cette foi en l'humanité profondément ancrée en nous, qui nous rassemble ici en ce jour, à l'heure où les intérêts égoïstes des uns et des autres ont créé des discriminations pour exclure certains du cercle de l'humanité.

Excellences, Distingués Invités ;

Il m'a été demandé de partager avec vous la position de la Commission africaine sur la question de l'apatridie.

¹ Ecrivain anglais (1866-1946) <http://citations.ca/index.cfm?fuseaction=citations.searchResults&themeValue=196>

Pour la Commission africaine il est dans l'intérêt général des peuples africains que tous les Etats africains reconnaissent, garantissent et facilitent le droit à une nationalité à toute personne sur le continent et veillent à ce que nul ne soit exposé à la situation d'apatridie.

Il va sans dire que cette thématique est au cœur des préoccupations de la Commission africaine depuis plusieurs années et au cours des deux (02) dernières années, elle a fait l'objet d'une attention particulière notamment avec l'adoption de la Résolution ACHPR/Res.234 (LIII) 2013 sur la nationalité au cours de sa 53^e session ordinaire tenue du 9 au 23 avril 2013 à Banjul en Gambie. Cette résolution demande entre autres aux Etats africains ; de s'abstenir d'adopter des mesures discriminatoires en matière de nationalité et d'abroger des textes législatifs qui privent ou destituent des personnes de leur nationalité. Elle demande également le respect des normes de procédure minimum dans les décisions relatives à la reconnaissance, l'acquisition, et la privation de la nationalité.

Les Etats sont également invités à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer les services de l'Etat civil en vue d'assurer l'enregistrement de tous les enfants dès leur naissance sur leur territoire, sans aucune discrimination. Une autre exigence et pas la moindre, particulièrement à l'orée de l'année africaine des droits de l'homme avec qui porte un accent particulier sur les droits de la femme ; la résolution demande aux Etats de réaffirmer l'égalité des droits des hommes et des femmes et des personnes de toute race ou groupe ethnique en matière de nationalité.

La Commission a également initié une étude sur le droit à la nationalité dont le lancement a été fait le 29 janvier à Addis abeba par son Excellence Monsieur Alassane Ouattara Président de la République de Côte d'Ivoire pays qui nous accueille aujourd'hui.

Ces deux initiatives ont été complétées par l'adoption d'une seconde Résolution portant sur l'élaboration d'un Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur le droit à la nationalité en Afrique, adoptée au cours de la 55^{ème} Session ordinaire, de la Commission qui s'est tenue du 28 avril au 12 mai 2014, à Luanda en Angola. Le projet du Protocole est prêt pour examen et adoption par la Commission, lors de sa prochaine session ordinaire ; avant sa soumission au Conseil exécutif des Chefs d'Etats.

J'ose croire que les pays représentés ici seront parmi les premiers à le ratifier et à le mettre en œuvre.

Excellences, Distingués Invités ;

L'apatridie et la privation de nationalité ne sont pas propres à l'Afrique ni à notre siècle; mais de nos jours cela devient de plus en plus critique et le continent africain, est particulièrement le théâtre de nombreuses tragédies ayant pour cause la nationalité ou son absence. La notion de frontière telle que définie de nos jours à longtemp s'est méconnue par les populations; notamment par les populations transfrontalières. Cependant elle n'est pas la seule cause à incriminer. L'inadéquation de lois sur la nationalité, la défaillance des systèmes

d'enregistrement de l'état civil dans des nombreux pays sont parmi les nombreuses causes ayant contribué à la situation actuelle.

Certes, nombreux sont les pays ayant des lois portant sur la question de la nationalité et les différents problèmes qui en découlent, mais elles sont souvent méconnues des populations lorsque leur application ne laisse pas à désirer. Il est de notoriété publique que les lois en Afrique; tout du moins ceux du système régional des droits de l'homme; sont parmi les plus protectrices en matière des droits et particulièrement des droits de l'enfant avec l'article 6 de la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant africain qui spécifie clairement que tout enfant a droit à une nationalité. Cependant la mise en œuvre de ces textes n'est pas encore totalement effective, d'où les situations dramatiques que nous vivons aujourd'hui.

La manipulation des lois sur la nationalité en vue de créer des discriminations à dessein couplé à l'ignorance; contribue également à faire perdurer l'apatridie jusqu'à ce jour.

Excellences, Distingués Invités ;

La nationalité est au cœur même de l'existence de l'homme et le socle de la jouissance de ses droits. Ainsi, la Commission est déterminée à trouver des solutions, ensemble avec ses partenaires, mais également avec tous les africains afin de rendre la dignité et l'humanité à ces hommes ; femmes et enfants qui peuvent être l'un de nous ou l'un des nôtres.

Je vous invite donc à réfléchir aux meilleures stratégies pour mettre un terme à l'apatridie, afin que nos enfants en parlent au passé et non comme une menace permanente à la jouissance de leurs droits.

Je vous remercie de votre attention.